# Commune de MIRIBEL

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 juillet 2012 à 20 heures 30

.\_\_\_\_

# COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1<sup>er</sup> Adjoint; M. A. GIRON, 2<sup>e</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 3<sup>e</sup> Adjoint; S. ESCOBESSA, 4<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 5<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 6<sup>e</sup> Adjoint; H. SECCO, 7<sup>e</sup> Adjoint; A. ROUX, 8<sup>e</sup> Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; <u>J-P. SAINT ANTOINE</u>; <u>Mme B. PFAENDER</u>; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes <u>I. JOLY</u>; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; <u>B. TOURANCHEAU</u>; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

<u>Absents excusés</u>: Mme PFAENDER donne pouvoir à M. BAULMONT

M. CHARLES donne pouvoir à M. GIRON
M. BERTHOU donne pouvoir à M. ROUX
M. BODET donne pouvoir à M. BERTHOU
Mme ROUGER donne pouvoir à Mme DRAI
Mme TOURTE donne pouvoir à M. SECCO
Mme GIRON donne pouvoir à Mme JOUTARD

Absents: M. SAINT-ANTONE; Mme JOLY; M. TOURANCHEAU; Mme LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame JOUTARD a été désignée secrétaire de séance.

### II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 8 juin 2012

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de sa séance du 20 avril 2012.

### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Election de deux délégués à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)</u>

rapporteur M. BERTHOU

Suite à la démission de Madame Magali ROUGER de son poste de déléguée suppléante, et celle de Monsieur Jean-Marc BODET de son poste de délégué titulaire à la CCMP, l'Assemblée a procédé à la désignation de leurs remplaçants à ces postes.

Les candidats étaient : Madame Sylvie VIRICEL en tant que déléguée titulaire et Monsieur Henri SECCO en tant que délégué suppléant.

Il a été procédé à un vote à bulletin secret.

Les résultats du vote ont été:

Votants: 25

Bulletins nuls: 0

Ont obtenu Madame Sylvie VIRICEL 25 voix

Monsieur Henri SECCO 25 voix

Madame VIRICEL, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élue déléguée titulaire auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Monsieur SECCO, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élu délégué suppléant auprès de la CCMP.

## IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

# 1° Modification du Tableau des Emplois

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois en intégrant les créations de postes suivants :

#### **TEMPS COMPLETS**

## Service technique

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

#### Service scolaire

- 1 agent social de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

# TEMPS NON COMPLETS

# Service scolaire

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 (dont 2 sont des augmentations de la durée hebdomadaire de travail, l'un passera de 17 heures 30 à 28 heures et l'autre de 18 heures 30 à 28 heures)
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

#### **V FINANCES**

rapporteur Mme ESCOBESSA

# 1° Décisions Modificatives

Madame ESCOBESSA a présenté au Conseil municipal les décisions modificatives n° 1 portant ajustement de crédits sur les budgets de la commune et de l'assainissement.

Sur le budget communal, les modifications portent sur les points suivants :

. en fonctionnement, ajout de 60 000 € en dépenses au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales compensé par la diminution des dépenses imprévues.

. en investissement, ajout de 45 000 € en dépenses sur les études d'aménagement du quartier du Trève et de 176 000 € pour l'enfouissement des réseaux RD 71 et RD 38, compensés par la diminution des crédits d'enfouissement des réseaux rue du Four à Chaux et d'autres opérations de 2011 soldées au titre des restes à réaliser.

Sur le budget assainissement, les modifications portent en investissement et sur l'ajout de crédit en dépenses pour la modification d'une armoire électrique sur la station de refoulement de l'avenue des Balmes compensé par l'inscription d'une recette d'emprunt équivalente.

#### VI AFFAIRES SCOLAIRES

rapporteur Mme DRAI

# 1° Modification des Règlements des temps périscolaires, méridiens et d'études surveillées

Le fonctionnement des trois services périscolaires durant l'année scolaire écoulée, ainsi que les nouvelles attentes formulées par les parents pour la prochaine année scolaire, nous amènent à ajuster les règlements des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que celui des études surveillées.

#### a) Restaurants scolaires

Le règlement des restaurants scolaires a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2011. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le texte actuel du préambule par le texte suivant :

« Le service de restauration scolaire est ouvert aux élèves de primaire et maternelle de Miribel. Tous les enfants accueillis doivent impérativement être autonomes pour s'alimenter. Afin de privilégier un accueil de qualité, les enfants de maternelle sont acceptés à partir de la scolarisation en Petite Section, dès qu'ils ont atteint l'âge de trois ans révolus. »

De même, l'article 6 sera réécrit de la manière suivante :

« Pour garantir à tous une véritable pause méridienne, il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie définies ci-après en annexe. Cette annexe comprend un coupon qui doit être contresigné par l'enfant et les parents (sauf les maternelles); CE COUPON EST A RENDRE IMPERATIVEMENT POUR ENREGISTREMENT DU DOSSIER.

### EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE :

Un passeport des temps Périscolaires est mis en place pour informer les parents du comportement de leur enfant, celui-ci devra impérativement être signé par les parents, avant d'être retourné dans les plus brefs délais au personnel en charge de l'accueil au restaurant scolaire. »

#### b) Accueil périscolaire

Le règlement de l'accueil périscolaire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2008. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier sa décision précédente afin d'apporter les modifications suivantes :

- « Article 1 : « Le périscolaire est un service d'accueil des élèves de primaire et maternelle, fonctionnant avant et après l'école. Afin de permettre un accueil de qualité, les enfants de maternelle sont acceptés à partir de la scolarisation en Petite Section, dès qu'ils ont atteint l'âge de trois ans révolus. »
- « Article 6 alinéa 2 : « Pour les enfants de maternelle inscrits en Petite Section et qui fréquentent la restauration scolaire, il est **demandé** aux parents de respecter une amplitude horaire maximale de 9 heures de présence quotidienne continue au sein de l'école, ceci dans le respect du rythme de l'enfant : l'usage du périscolaire devra être limité à une séance par jour soit le matin soit le soir. »

Le Conseil municipal a également décidé de rajouter un article : DISCIPLINE rédigé ainsi :

« Durant le temps périscolaire, il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie définies ci-après en annexe.

Cette annexe comprend un coupon qui doit être contresigné par l'enfant et les parents (sauf les maternelles) ; CE COUPON EST A RENDRE IMPERATIVEMENT POUR ENREGISTREMENT DU DOSSIER »

#### EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE :

Un passeport des temps Périscolaires est mis en place pour informer les parents du comportement de leur enfant, celui-ci devra impérativement être visé et signé par les parents, avant d'être retourné dans les plus brefs délais, au personnel en charge de l'accueil périscolaire. »

#### c) Etudes surveillées

Le règlement des études surveillées a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2008. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de réécrire l'article 5 – DISCIPLINE ET EXCLUSION de la manière suivante :

« Pour garantir à tous un accueil permettant de créer un environnement propice au travail, il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie définies ci-après en annexe.

Cette annexe comprend un coupon qui doit être contresigné par l'enfant et les parents.

# CE COUPON EST A RENDRE IMPERATIVEMENT POUR ENREGISTREMENT DU DOSSIER

#### EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE :

Un passeport des temps Périscolaires est mis en place pour informer les parents du comportement de leur enfant, celui-ci devra impérativement être visé et signé par les parents, avant d'être retourné dans les plus brefs délais, au personnel en charge des études surveillées. »

# 2° Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants (CME)

Le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009.

Après trois années scolaires de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements à ce règlement. L'Assemblée, après en avoir pris connaissance, a décidé à l'unanimité d'approuver la nouvelle rédaction des articles suivants :

# **CHAPITRE I: LES ELECTIONS**

- « Article 2 Eligibilité : Est éligible tout enfant scolarisé à Miribel, en classe de CM1 et de CM2, ayant fait acte de candidature. Ce dernier doit être muni d'une autorisation parentale. »
- « Article 5 : Composition : Le CME est composé de 20 élus au maximum, 10 élus de CM1 et 10 élus de CM2. Chaque école se voit attribuer un nombre d'élus en fonction de ses effectifs, la parité étant fortement souhaitée.

Les enfants scolarisés en CM2 au Centre Romans Ferrari durant l'année scolaire seront associés, s'ils le souhaitent au CME (2 élèves maximum). »

« Article 6 : Pour la première élection le mandat sera de deux ans pour les CM1 élus et de un an pour les CM2 élus. Puis tous les ans, un vote sera effectué afin de renouveler au moins la moitié du Conseil Municipal des enfants. »

#### CHAPITRE III: MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CME

« Le conseil municipal des enfants est élu pour deux années scolaires, renouvelable tous les ans pour moitié. »

« Article 17 - Séance plénière : La séance commence par la signature de la liste d'émargement. Un compte-rendu est réalisé par la coordinatrice du CME. »

# VII AFFAIRES SOCIALES

rapporteur Mme VIRICEL

- 1° Conventions de partenariat « Graines de lecteurs » avec le Département de l'Ain
- a) Pour les quatre structures de l'Espace Petite Enfance
- b) Pour la halte-garderie « La Ribambelle »

Un projet de convention de partenariat avec le Conseil Général a été présenté à l'Assemblée. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Direction de la Lecture Publique (DLP) et la Commune, pour mener une action culturelle autour du livre en direction des tout-petits, par le biais des structures d'accueil petite enfance de Miribel.

Cela se concrétisera par le prêt gratuit par la DLP aux structures de la Commune de livres, documents et supports d'animation. La Commune s'engage néanmoins, à remplacer les documents perdus ou détériorés.

Deux conventions seront établies, l'une pour l'Espace Petite Enfance et l'autre pour la halte-garderie « La Ribambelle » qui est située sur un autre lieu de la Commune.

Le Conseil municipal a approuvé ces conventions à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à les signer.

# 2° <u>Programme Annuel de Soutien aux Activités Educatives (PASAE) - Convention de partenariat</u> avec l'Etat

Une convention de partenariat avec l'Etat pour le PASAE a été présentée à l'Assemblée.

Cette convention a pour objet l'attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant de 1 700 euros en vue de participer au financement des activités éducatives mises en œuvre par la Commune pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil municipal a approuvé cette convention à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

#### VIII DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

rapporteur Mme VIRICEL

1° Convention de service public pour la gestion, l'organisation et l'animation du centre de loisirs - Rapport du délégataire

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion, l'organisation et l'animation du centre de loisirs, le délégataire a communiqué au Maire le rapport prévu à l'article IX section 9.02 du cahier des charges de la délégation.

Madame VIRICEL a présenté à l'Assemblée ce rapport développant les données quantitatives et qualitatives de l'exécution du service délégué.

Le Conseil Municipal en a pris acte.

#### IX MARCHES PUBLICS

rapporteur M. BAULMONT

# 1° Avenant n° 2 au marché « Aménagement de la ZAE Folliouses »

Par délibération en date du 8 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le dossier de travaux à réaliser sur la ZAE Folliouse et habilitait le Maire à signer le marché correspondant avec le Groupement EIFFAGE − BRUNET − BALLAND pour un montant HT de 562 162,90 €.

Par délibération en date du 8 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait un avenant n° 1 à ce marché, portant son montant HT à 604 161,50 €.

Un second avenant à ce marché est soumis à l'Assemblée. Ce dernier a pour objet la modification de deux prix liés à la réalisation de la chaussée qui sera traitée dans un premier temps par un revêtement provisoire. Le revêtement définitif sera réalisé après l'installation des entreprises.

Cet avenant n'aura pas pour conséquence d'augmenter le montant total du marché, lequel sera globalement moins élevé.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cet avenant et a habilité Monsieur le Maire à le signer.

## **X TRAVAUX**

rapporteur BAULMONT

1° Amélioration de l'esthétique des réseaux Chemin de Rosarge et Route de Tramoyes - Approbation de l'avant-projet détaillé (APD)

Afin de réaliser la dissimulation des réseaux basse tension et des réseaux de télécommunication, la Commune a confié l'étude au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication. Ces travaux doivent être réalisés :

- Au croisement du chemin de Rosarge et de la RD 71 (route de Tramoyes)
- Le long de la RD 71

Un avant-projet détaillé de ces opérations a alors été élaboré par le syndicat, comprenant notamment la convention de mandat pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication et le plan de financement des travaux de mise en souterrain du réseau basse tension.

Ces documents ont été approuvés par l'Assemblée qui a habilité Monsieur le Maire à les signer.

2° <u>Convention avec ERDF pour l'esthétique des ouvrages de distribution publique de l'électricité – poste</u> des Barnelles

Un projet de convention avec ERDF a été soumis à l'Assemblée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en valeur du poste de transformation des Barnelles – Avenue Joséphine Guillon. La Commune doit prendre en charge l'intégralité des frais générés par les travaux de mise en valeur de ce poste. En contrepartie, ERDF versera à la Commune, une participation financière de 500 €.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le maire à la signer.

3° Convention avec GRDF pour l'esthétique des ouvrages de distribution publique du gaz – poste butte Avenue des Balmes

Un projet de convention avec GRDF a été soumis à l'Assemblée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de nettoyage du poste situé dans la butte entre la Montée de la Gare et l'Avenue des Balmes. La Commune doit prendre en charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de ce poste. En contrepartie, GRDF versera à la Commune, une participation financière de 500 €.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

1° <u>Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable présenté par le Syndicat</u> Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour l'année 2011

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur ROUX a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2011.

Ce rapport présente les données financières et techniques d'exécution du service sur l'exercice 2011. Notamment on peut relever que ce service comporte 8 851 usagers pour 1 244 306 m3 facturés sur un réseau d'alimentation en eau potable de 167 km.

En plus des éléments de recherche et de réparation de fuites, l'exercice a été marqué par la poursuite de la mise en place du système de télérelève.

Monsieur le Maire a précisé qu'à cette occasion plusieurs retours sur des fuites occasionnées par la mise en place des nouveaux compteurs ayant été signalées, une réunion sera organisée avec le Syndicat et son délégataire pour examiner les différents problèmes de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.